

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 14 mars 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2022 au Centre Communautaire situé au 17, rue de l'Église Rivière-Trois-Pistoles à 19h30.

Sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Jean-Yves D'Amboise, Sylvain Sénéchal
Mesdames Mélanie Dubé et Hélène Poirier.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Assistent également à ladite séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

4 citoyens sont présents.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
- 2.1 Séance ordinaire du 14 février 2022 et séance extraordinaire du 22 février 2022
3. Finances et dépôt de documents
- 3.1 Déboursés du mois de février 2022
- 3.2. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable et rapport OMAEU relatif aux ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2021
4. Urbanisme
- 4.1 Demande de division cadastrale pour les chalets du 33-35, Chemin de la Grève-Fatima
5. Voirie
- 5.1 Projet de signalisation afin de réguler la vitesse excessive dans les secteurs des rues Notre-Dame est et Notre-Dame ouest
- 5.2 Achat de balais de rue
- 5.3 Vente du tracteur TV-140 par offre publique
- 5.4 Rémunération compensatoire pour la surveillance du secteur de la grève de la Pointe suite à un débordement de cours d'eau
- 5.5 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
6. Dossiers conseil et administration
- 6.1 Adoption du Règlement no 478 décrétant une dépense de 1 451 642 \$ et un emprunt de 1 451 642 \$ pour des travaux majeurs de décohesionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiéçage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement
- 6.2 Demande de crédit de taxes pour l'implantation d'une nouvelle entreprise
- 6.3 Soumission pour le ramonage des cheminées pour la saison 2022
7. Dossiers citoyens et organismes publics
- 7.1 Adhésion à Tourisme les Basques
- 7.2 Remerciements à l'endroit de M. Gabriel Martin, linguiste et auteur, pour les recherches entreprises relativement au gentilé de Notre-Dame-des-Neiges
8. Loisirs et culture
- 8.1 Spectacle musical avec la formation Fleurs et contribution municipale pour contribuer au dynamisme de l'ancienne église
- 8.2 Lettre d'intention relativement au projet MRC Voisins solidaires offert par Espace Muni
- 8.3 Nomination d'un représentant Biblio
- 8.4 Demande de financement pour les activités du baseball junior BB
- 8.5 Appui à l'Ukraine
9. Dossiers employés et comités
- 9.1 Embauche d'un opérateur en déneigement sur appel pour la fin de la saison hivernale 2022
- 9.2 Compensation monétaire pour les membres de comités – jetons de présence
- 9.3 Mise à jour du contrat du directeur général
- 9.4. Adoption d'une charte pour le remboursement des déplacements pour les employés municipaux et les élus de Notre-Dame-des-Neiges
10. Varia

11. Période de questions
12. Levée de la séance ordinaire

03.2022.35

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu par les conseillers (ères) présentes (es) d'adopter l'ordre du jour du 14 mars 2022 et laissant l'item «Varia» ouvert.

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

03.2022.36

2.1 **Séance ordinaire du 14 février 2022 et de la séance extraordinaire du 22 février 2022**

Chacun des membres du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février 2022 et de la séance extraordinaire du 22 février 2022, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter ces procès-verbaux, tel que rédigés.

03.2022.37

3. **FINANCES ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.1 **Déboursés de mois de février 2022**

Le total des déboursés représente un montant de 144 450,65 \$.

Journal 881 : Chèques n^{os} 31854 pour 4 000,00 \$;

Journal 882-883: Prélèvements # PR-4706 à PR-4731 pour 37 639,02 \$;

Journal 884 Chèques n^{os} 31855 à 31893 pour 64 347,32 \$;

Salaires : Périodes 6 à 9 comprenant dépôts salaires et la rémunération des élus n^{os} 509647 à 509699 pour 38 380,18 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 84,13 \$.

De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers au 28 février 2022 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal.

Certificat de disponibilité de crédits n° 03-2022

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement apparaissant sur la liste sommaire des déboursés mensuels ci-haut déposée.

3.2 **Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable et rapport OMAEU relatif aux ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2021**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable et le rapport OMAEU relatif aux ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2022. Ces rapports seront acheminés auprès des différents ministères (MAMH – MELCC).

4. **URBANISME**

03.2022.38

4.1 **Demande de division cadastrale pour les chalets du 33-35, Chemin de la Grève-Fatima**

Attendu que deux bâtiments principaux se trouvent sur un emplacement portant le matricule F-11045-0434-35-4584, lots 5 546 001 et 5 546 548 et que cette situation est reconnue comme un droit acquis et constitue donc une exception à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

Attendu que plusieurs communications ont eu lieu entre le représentant des propriétaires avec notre service d'urbanisme ainsi que celui de la MRC les Basques afin que le lot 5 546 001 sur lequel se trouvent les deux bâtiments principaux puissent être divisés en créant 2 entités à part entière ;

Attendu que notre service d'urbanisme a déjà communiqué toutes les options possibles au représentant, celles-ci incluant de vérifier auprès des professionnels habilités pour effectuer un bail usfruitier ou une division horizontale ;

Attendu que le représentant réfère fréquemment vers l'article 1030 du Code civil du Québec :

« Nul n'est tenu de demeurer dans l'indivision. Le partage peut toujours être provoqué, à moins qu'il n'ait été reporté par une convention, par une disposition testamentaire, par un jugement ou par l'effet de la loi, ou qu'il n'ait été rendu impossible du fait de l'affectation du bien à un but durable. »

Cependant, l'indivision qui semble problématique a été créée en 2008 dans un document signé par les propriétaires eux-mêmes ;

Attendu qu'étant d'avis, que notre service d'urbanisme et administratif de la Municipalité a déployé toutes les ressources possibles pour répondre adéquatement au

représentant, mais que la problématique existante résulte d'un choix que les propriétaires actuels ont fait en toute connaissance de cause en signant entre eux la convention de copropriété en 2008, la Municipalité est d'avis qu'il s'agit-là d'un problème d'ordre privé pour lequel ladite Municipalité ne peut intervenir plus qu'elle ne l'a déjà fait jusqu'à ce jour;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseiller (ères) présents (es) que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Signifie au représentant que nos services ont atteint les limites des pouvoirs du domaine municipal en ce qui concerne le dossier ci-haut exposé ;
- Statue que la problématique a été créé par les propriétaires relevant du domaine privé;
- Met définitivement un terme au dossier en avisant le représentant et les propriétaires que ceux-ci ont à s'adresser auprès d'une autorité compétence (autre que la Municipalité), à savoir, notaires ou autres professionnels ou tribunaux.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée au service d'évaluation de la MRC Les Basques.

5. VOIRIE

03.2022.39

5.1 Projet de signalisation afin de réguler la vitesse excessive dans les secteurs des rues Notre-Dame Est et Notre-Dame Ouest

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges régule la vitesse excessive dans les secteurs des rues Notre-Dame Est & Notre-Dame Ouest en effectuant une signalisation de rétrécissement sur la chaussée de ces voies de circulation.

03.2022.40

5.2 Achat de balais de rue

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges procède à l'achat de brosses de rue au montant de 1504,44 \$ plus taxes (TPS 75,22 \$ et TVQ 150,07 \$) auprès d'Avantis Coopérative, tel qu'il appert dans leur soumission # SOU0024230 datée du 18 février 2022. Il est entendu qu'un rabais de 150 \$ s'applique advenant que l'acquisition soit faite d'ici la fin du mois de mars 2022.

03.2022.41

5.3 Vente du tracteur TV-140 par offre publique

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges procède à la vente du tracteur New-Holland (TV-140) 4x4 bidirectionnel, Année 1999, par offre publique. Le montant de vente de départ est fixé par ladite municipalité à 15 000 \$.

03.2022.42

5.4 Rémunération compensatoire pour la surveillance du secteur de la grève de la Pointe suite à un débordement de cours d'eau

Considérant la problématique d'inondation inhabituelle vécue dans le secteur de la grève de la Pointe la semaine dernière ;

Considérant qu'il est important de surveiller ledit secteur et que celui-ci est difficile d'accès et oblige de se déplacer en raquettes, car le chemin n'est pas déneigé l'hiver ;

Considérant qu'il y a une personne mandatée par les propriétaires afin de passer en motoneige afin de s'assurer qu'il n'y a ni bris ni entrée par infraction dans quelques chalets concernés ;

Considérant que la municipalité peut songer à une collaboration de surveillance et de constatation de la situation auprès de ce surveillant pour la fin de l'hiver et le rémunérer pour ses déplacements ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges verse une rémunération forfaitaire de 100 \$ au surveillant relativement à l'attention du secteur du cours d'eau de la grève de la Pointe et aux constats rapportés auprès du directeur général et greffier-trésorier et/ou du contremaître des travaux publics

03.2022.43

5.5 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra-municipaux (PPA-ES) » du Programme d'aide à la voirie locale et désire présenter une demande de contributions financières pour un projet de remplacement d'un ponceau pluvial de moins de 4,5 mètres de diamètre ;

Attendu que la description des travaux apparaît dans le présent tableau ;

Description des travaux de remplacement d'un ponceau servant de pluvial	
Nom du ponceau :	EPL011-1
Endroit du ponceau :	Rue St-Jean-Baptiste
Dimension du ponceau :	450 mm de forme circulaire
Matériau :	Béton armé
Longueur à remplacer :	66,90 mètres
Cote de l'état du ponceau selon la Classe d'intervention émise dans le Rapport de mai 2017 extrait du Plan d'intervention de la municipalité :	Cote D = ATTENTION IMMÉDIATE Fracture circulaire à 22,90m, infiltration continue au joint à 29,70m et à 48,00m. Fractures multiples avec infiltration goutte à goutte à 31,8m.
Coûts de remplacement évalués en mai 2017 :	60 210,00\$
Coûts estimés de remplacement en 2022 :	70 000,00\$

Attendu que les coûts de remplacement en 2022 sont estimés à 70 000 \$;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Présente une demande de contribution financière de l'ordre de 70 000 \$ auprès du ministère des Transports dans le cadre des Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) relativement au remplacement de ladite conduite ;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer et à signer tous les documents requis.

6. DOSSIERS CONSEIL ET ADMINISTRATION

03.2022.44

6.1 Adoption du Règlement no 478 décrétant une dépense de 1 451 642 \$ et un emprunt de 1 451 642 \$ pour des travaux majeurs de décohéssionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiéçage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le « *Règlement no 478 décrétant une dépense de 1 451 642 \$ et un emprunt de 1 451 642 \$ pour des travaux majeurs de décohéssionnement, d'asphaltage et de reprofilage de la petite route St-Mathieu, rue Notre-Dame Ouest, rue Notre-Dame Est, les ponceaux de la route du Sault ainsi que du scellement de fissures et de rapiéçage dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima attribués à Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement* »

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du 14 mars 2022 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

03.2022.45

6.2 Demande de crédit de taxes pour l'implantation d'une nouvelle entreprise

Attendu que le « *Règlement n° 417 relatif à un programme de crédits de taxes foncières favorisant le développement économique des entreprises sur le territoire de Notre-Dame-des-Neiges* » a été adopté afin de favoriser, l'implantation ou l'agrandissement d'entreprises œuvrant dans les secteurs d'activités mentionnés à l'article 5 du présent règlement ;

Attendu que le certificat d'évaluation portant le numéro F-21-000354 pour le matricule 0228-82-4318 a été émis par l'évaluateur ;

Attendu que l'entreprise répond aux critères dudit programme Section A – volet 1 ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse les crédits de taxes suivant les modalités indiquées au Règlement n° 417. Un document a été préparé par le directeur général et greffier-trésorier démontrant le calcul.

03.2022.46

6.3 **Soumission pour le ramonage des cheminées pour la saison 2022**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte l'offre datée du 7 mars 2022 de Service de ramonage M. Ouellet Enr pour le nettoyage et l'inspection des cheminées pour la saison 2022 ;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat pour et au nom de la municipalité ;

Les coûts soumis sont de l'ordre de 25 \$ taxes incluses pour une inspection seule et de 55 \$ taxes incluses pour l'inspection et le nettoyage de cheminée combinée. Le service offert sera effectué vers la mi-juillet pour se terminer à la fin du mois d'août 2022;

Notons que des frais supplémentaires de 10 \$ pourraient être ajoutés si le ramoneur doit effectuer plus d'un déplacement pour un domicile, alors que 20 \$ seront ajoutés pour tout ramonage effectué après le 30 septembre 2022. Un supplément pourrait être facturé s'il est nécessaire d'utiliser des équipements additionnels autres que l'échelle de toit pour atteindre la cheminée pour les résidences avec des hauteurs hors normes. Les frais seront directement chargés auprès des propriétaires par Service de ramonage M. Ouellet Enr.

7. **DOSSIER CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

03.2022.47

7.1 **Adhésion à Tourisme les Basques**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (conseillères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère au coût de 75 \$ à Tourisme les Basques.

03.2022.48

7.2 **Remerciements à l'endroit de M. Gabriel Martin, linguiste et auteur, pour les recherches entreprises relativement au gentilé de Notre-Dame-des-Neiges**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte une résolution de remerciement à monsieur Gabriel Martin, linguiste et coauteur du *Répertoire des gentilés officiels du Québec* à l'égard des recherches entreprises concernant le gentilé «*Neigeois, Neigeoise*» comme désignation officielle des personnes qui habitent à Notre-Dame-des-Neiges.

8. **LOISIRS ET CULTURE**

03.2022.49

8.1 **Spectacle musical avec la formation Fleurs et contribution municipale pour contribuer au dynamisme de l'ancienne église**

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges consent à contribuer au dynamisme du bâtiment de l'église qu'elle a acquis en permettant la tenue de spectacles musicaux avec la formation Fleurs. Noter que la tenue d'ateliers est suggérée afin d'agrémenter les spectacles apportant ainsi de la nouveauté dans la communauté pour des fins de socialisation et d'animation du milieu.

03.2022.50

8.2 **Lettre d'intention relativement au projet MRC Voisins solidaires offert par Espace Muni**

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir une lettre d'intention à la MRC les Basques relativement au projet MRC Voisins solidaires offert par Espace Muni. On propose monsieur Jean-Paul Rioux comme représentant de ladite municipalité au projet.

03.2022.51

8.3 **Nomination d'un représentant Biblio**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Jean-Yves D'Amboise à représenter ladite municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent ; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P

03.2022.52

8.4 **Demande de financement pour les activités du baseball junior BB**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 500 \$ dans le cadre des activités du Baseball junior BB pour la présente saison 2022.

03.2022.53

8.5 **Appui à l'Ukraine**

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;
Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- Joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- Demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- Invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- Déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

9 DOSSIERS EMPLOYÉS ET COMITÉS

03.2022.54

9.1 Embauche d'un opérateur en déneigement sur appel pour la fin de la saison hivernale 2022

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges embauche des opérateurs en déneigement sur appel pour la fin de la saison hivernale 2022, soit messieurs David Gosselin et Sylvain D'Amours. Le salaire est déterminé selon l'échelle salariale et la catégorie d'emploi.

03.2022.55

9.2 Compensation monétaire pour les membres de comités – jetons de présence

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges détermine une compensation monétaire (jetons de présence) de l'ordre de 20 \$ par séance relativement aux personnes faisant partie de comités municipaux excluant le Comité consultatif d'urbanisme.

9.3 Mise à jour du contrat du directeur général

Point reporté.

03.2022.56

9.4. Adoption d'une charte pour le remboursement des déplacements pour les employés municipaux et les élus de Notre-Dame-des-Neiges

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte une charte à l'égard du remboursement des frais de déplacements faits par les employés et les élus municipaux.

10. VARIA

M. Jean-Yves D'Amboise s'informe s'il est possible de renouveler l'inscription des citoyens au service de messages pré-enregistrés, en exemple : fermeture de rue lors de situation difficile pendant une tempête.

En ce qui concerne le manoir Rioux-Belzile, le ministre de la Culture et des Communications nous informe en février 2022 que ce bien est classé immeuble patrimonial. La protection s'applique tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la résidence. Le manoir Rioux-Belzile situé au 18 chemin de la Grève-Morency est aussi inclus dans un site patrimonial classé.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté :

- Sur les amoncellements de neige secteur rue de la Grève/rue Beaulieu versus la fonte et la problématique des dégâts d'eau aux propriétés privés. On répond que l'on verra à étendre lesdits amoncellements dans le champ.
- Sur l'enlèvement de la neige du cours d'eau - secteur de la route 293. On répond que le cours d'eau est adjacent à la route 293 et que la municipalité n'a pas à intervenir. Le citoyen répond qu'il verra à engager une pelle.
- Sur la nouvelle entreprise située sur la route du Sault.
- Sur la prochaine constitution d'un comité de l'Église.

03.2022.57

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 heures 21 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, la séance ordinaire est levée.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées